



St-Félix-de-Valois, le 11 septembre 2019

Objet : Prêts de manuels scolaires – Enseignement à la maison

Bonjour,

Le nouveau règlement¹ sur l'enseignement à la maison prévoit que la commission scolaire doit offrir du soutien aux familles qui font l'école à la maison.

La commission scolaire doit notamment assurer à l'enfant qui reçoit un enseignement à la maison un accès gratuit aux manuels scolaires. Voici la procédure en vigueur à la Commission scolaire des Samares :

- Les Services éducatifs transmettent aux familles par courriel le formulaire « Prêts de manuels scolaires ».
- Le parent complète le formulaire « Prêts de manuels scolaires ».
- Le parent transmet le formulaire complété par courriel à enseignement.maison@cssamares.qc.ca. Le formulaire doit être accompagné du projet d'apprentissage qui a été approuvé par le MEES.
- La demande sera traitée puis acheminée par courriel au secrétariat de l'école concernée.
- L'école préparera les manuels demandés selon leur disponibilité. Lorsque les manuels souhaités ne sont pas disponibles, l'école peut suggérer un manuel équivalent.
- L'école communique avec le parent afin de fixer un moment où il pourra récupérer les manuels.
- Le parent doit remettre l'ensemble des manuels empruntés avant le 30 juin de l'année scolaire.

Pour toute question, merci de nous faire parvenir un courriel à l'adresse suivante : enseignement.maison@cssamares.qc.ca.

Services éducatifs – Enseignement à la maison

Pièce jointe : Formulaire Prêts de manuels scolaires

¹ Liens vers le règlement : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=68725.pdf>
<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=71015.pdf>